

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-08 du 26 septembre 2025

PROJET DE PLAN LOCAL DES MOBILITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST – AVIS DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

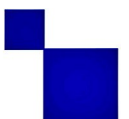
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier du Président de l'établissement public territorial en date du 8 juillet 2025 relatif au projet de Plan Local des Mobilités,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis défavorable sur le projet le Plan Local des Mobilités de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est en raison des remarques émises dans le rapport ;



- TRANSMET à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est l'avis ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 8	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.